

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Nom Prénom PLAISANT Patricia & Bernard
Adresse: 883, chemin des châteaux d'eau 83550 VIDAUBAN
Tel : 06 22 95 79 47 – 09 53 52 06 27

Dénommé le bailleur d'une part,

et :

Nom Prénom

Adresse:.....

Téléphone(s) :.....

Dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du.....au.....

Semaine N° :pourpersonnes.

Nombre d'Adultes :et Nombre d'enfant(s) (+ Age) :

Adresse de la location :

Appartement « Les Yeuses »

883, chemin des châteaux d'eau 83550 VIDAUBAN

06 22 95 79 47 – 09 53 52 06 27

Montant du loyer : charges comprises.

Un Acompte de 30 % est versé ce jour par le preneur ; soit :

Par chèque à l'ordre de : **M. PLAISANT**

Joint au contrat de Location.

Le solde de ainsi qu'un dépôt de garantie de**350 Euros** devront être versés le jour de la remise des clés, soit le

Ci-joint les conditions générales de location, le descriptif des lieux loués.

Fait en deux exemplaires à le

(Exemplaires à retourner signés, avec Acompte de 30 %)

Le bailleur

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Le locataire

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

1. Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi**.
Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin**.

2. Il est convenu qu'en cas de désistement : - **du locataire** :
- à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd l'acompte versé,
- à moins d'un mois d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

- **du bailleur** :
- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le remboursement de l'acompte au locataire.

3. Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "*en bon père de famille*" et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 50 Euros), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

e) Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

f) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 2 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Fait en deux exemplaires à le

(Exemplaires à retourner signés)

Le bailleur

Signature précédée de la mention
« *Lu et approuvé* »

Le locataire

Signature précédée de la mention
« *Lu et approuvé* »

ETAT DESCRIPTIF

Adresse du lieu loué : **Appartement « Les Yeuses »**

883, chemin des châteaux d'eau 83550 VIDAUBAN

Type de location : Appartement sous villa

Surface habitable : environ 75 m²

Exposition : Plein Sud

Détails des pièces + équipements :

Appartement 3 pièces :

Entrée indépendante, 2 chambres avec nombreux rangements, 1 salle de bain, douche, 1 WC.

Cuisine américaine dans salon-salle à manger.

Terrasse, jardin 3000 m².

Détails des annexes pouvant être utilisées par le locataire (garage, parking, cave etc...) :

Parking collectif, Piscine partagée, Jardin. Terrain de boules et ping-pong

Linge de maison fourni : oui : Draps fournis, Couvertures, Oreillers.

Prévoir serviettes de toilette et de bain.

Chauffage : oui : électrique

Description du terrain : Jardin + terrasse, sur de terrain de 3000 m².

Situation de la location par rapport aux principaux équipements (gare, aéroport, autoroute, hôpital ...) :

Situé idéalement à 4 Km du centre ville et des principaux axes autoroutiers (A8/A57),

A 10 mm de la gare des ARCS-DRAGUIGNAN

A ½ heure de Draguignan (préfecture du var - Hôpital), Fréjus- Saint Raphaël (mer et base de loisir - Hôpital), Des Lacs et rivière (Vidauban, Carcès, Ste Crois et St Cassien).

A environ 1 heure de : Toulon – Hyères Aix, St Tropez, Sainte Maxime, Nice, Cannes ... (Aéroports)

Idéal Amoureux de la nature ! Vue imprenable sur le massif des Maures.

Plus d'infos et galerie photos sur notre site : www.location-paca.fr ou www.location-paca.com